
**RELEVÉ DE CONCLUSION
POUR AFFICHAGE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 31 MAI 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 31 mai, à Combloux, salle de l'office de tourisme, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Georges MORAND, son Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Georges MORAND, Etienne JACQUET, Patrick KOLLIBAY, Yann JACCAZ, Serge REVENAZ, Jean BERTOLUZZI, Serge PAGET, Martine PERINET, Jean-Marc PEILLEX, André ALLARD, Edith ALLARD, Françoise BAUD, Josiane BEL, Christine BIBOLLET, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Nadine CANTELE, Sandra CHAUDEUR, Sidney CONTRI, Philippe DREVON, Franck DUBIEF, Carine DUNAND, Valentin DURAND-WAREMBOURG, Marie-Pierre GOURICHON, Claire GRANDJACQUES, Danielle LAMBERT, Evelyne PERRIN, Valérie PETIT, André

PONCHAUD, Myriam RECH, Bernard SEJALON, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Laurent SOCQUET, Albanne THIERRIAZ, Catherine VERJUS.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs Catherine JULLIEN-BRECHES (pouvoir Christophe BOUGAULT-GROSSET), Marie-Christine DAYVE (pouvoir Jean-Marc PEILLEX), Gérard DELEMONTEIX (pouvoir Nadine CANTELE), Marie-Noëlle LAVERTON-BESSAT (pouvoir Etienne JACQUET), Christine PERRIER (pouvoir Myriam RECH), Sylvia PERRUCHIONE (pouvoir Nathalie BOUCHARD), Denise RASERA (pouvoir Danielle LAMBERT), Christèle REBET (pouvoir Marie-Pierre GOURICHON).

Absent :

Monsieur Guillaume MOLLARD

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Carine DUNAND ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 44
Présents : 35
Titulaires : 35
Pouvoirs : 8
Absents : 1

**Fait à Passy, le
Pour affichage,
P/O Le Président**

Monsieur Patrick KOLLIBAY quitte la séance à 19h35 et donne pouvoir à Philippe DREVON.

Monsieur Serge PAGET ne prend pas part aux votes des délibérations n° 2017/072, 2017/073, 2017/093

Monsieur Jean BERTOLUZZI souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire dans sa commune.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2017

Objet : APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 22 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

2017/068 – ORDURES MENAGERES

Objet : DEMANDE D'AVIS PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE DE TRAITEMENTS AUTOMATISES DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Monsieur Patrick KOLLIBAY présente la note de synthèse.

La mise en place du contrôle d'accès par lecture de plaques minéralogiques au 1er juillet prochain dans les quatre déchèteries du territoire, nécessite la réalisation d'une demande d'avis préalable à la mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel

auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Cette demande doit être accompagnée d'une délibération portant la création du traitement des données et dont les mentions requises sont définies par loi.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Approuve la création par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc d'un traitement automatisé de données à caractère personnel nommé Phaseo dont l'objet est le contrôle d'accès et la facturation des apports professionnels en déchèteries.

☞ Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont :

- État-civil, identité, données d'identification (nom, prénom, coordonnées)
- Vie personnelle (carte grise des véhicules)
- Vie professionnelle (nom de l'entreprise, carte grise des véhicules)
- Données de connexion (identifiants).

☞ Les destinataires habilités à recevoir la communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :

- Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (gestionnaire)
- Société JBASoft (fournisseur du logiciel)
- Trésorerie de Saint-Gervais-les-Bains (comptable public).

☞ Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service ordures ménagères.

☞ Le droit d'opposition prévu au titre de l'article 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement.

☞ Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée au siège de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

2017/069 – ORDURES MENAGERES

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC AU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur Patrick KOLLIBAY présente la note de synthèse.

La Communauté de Communes du Val d'Arly, adhérente au SITOM des Vallées du Mont-Blanc, a fusionné avec les Communautés de Communes de la Haute Combe de Savoie, du Beaufortain et de la Région d'Albertville au 1^{er} janvier 2017 afin de créer la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Cette création s'est accompagnée de la dissolution de la CC du Val d'Arly et donc de son retrait du SITOM à la même date.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération Arlysère a sollicité son adhésion au SITOM pour le périmètre des six communes qui formaient précédemment la CC du Val d'Arly, à savoir Cohennoz, Crest-Voland, Flumet, La Giétaz,

Notre-Dame de Bellecombe et Saint-Nicolas la Chapelle.

prononcer avant le 30 juin 2017 sur ce projet de modification.

Cette adhésion implique de procéder à une modification des statuts du SITOM. Les collectivités membres sont appelées à se

Les projets de statuts sont présentés dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Approuve le projet de changement de statuts du SITOM des Vallées du Mont-Blanc ainsi définis.

2017/070 – FINANCES

Objet : MISSION DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable a pour conséquence de rattacher notre collectivité à la trésorerie de St-Gervais, placée sous l'autorité d'un comptable public. Mme CHURLET-PRADEL, a pris ses fonctions en septembre 2016.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu par la loi, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;

- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Nous avons pu constater l'engagement et la disponibilité de la comptable public pour assurer ces missions facultatives de façon pertinente. C'est pourquoi il convient de continuer à solliciter ces conseils et verser l'indemnité correspondante, calculée selon les barèmes en vigueur, pour un montant prévisionnel d'environ 2 000 € par an au titre du budget principal.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Demande le concours de Mme la trésorière pour assurer des prestations de conseil.

☞ Décide d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% à Mme Marie-Claude CHURLET-PRADEL.

2017/071 – RESSOURCES HUMAINES

Objet : INDEMNITES DE FONCTION DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Monsieur Serge PAGET présente la note de synthèse.

En date du 10 mars dernier, le Préfet préconise l'adoption d'une délibération spécifique pour prendre en considération les évolutions des indemnités des élus notamment par la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique et la majoration de 0,6% de la valeur du point d'indice.

Le taux des indemnités des élus est resté inchangé depuis 2013. Cette évolution représente à ce jour +1,2% au total, c'est à dire 31,31 € brut par mois pour le Président et 11,47 € pour les Vice-présidents.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à la majorité :
Contre : Marie-Pierre GOURICHON, Christèle REBET par pouvoir associé.
Abstention : Françoise BAUD.

↳ Fixe le taux de l'indemnité mensuelle pour le Président et les 9 vice-présidents respectivement à 67,5% et 24,73% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2017/072 – FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Un ajustement des crédits budgétaires est nécessaire sur l'exercice 2017, pour les raisons suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 70 – Produits des services :

- Dans le cadre de la convention d'animation et de prestations de services en matière de tourisme, la Commune de Cordon va reverser à la CCPMB le montant correspondant aux missions figurant dans ladite Convention (155K€)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCPMB a la compétence en matière d'offices de tourisme. A cet effet, elle prend à sa charge les charges de l'EPCI « Cordon tourisme » (155K€)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 204 – Subventions d'équipement

- La création du Fonds Air Industries, permettant de subventionner les entreprises qui souhaitent investir dans l'amélioration énergétique de leurs locaux, est un programme sur 5 années (2017-2021). La Région et le Département verseront des aides financières à la CCPMB (Chapitre 204-recettes d'investissement), qui reversera aux entreprises bénéficiaires l'aide qui leur sera allouée (Chapitre 204-Dépenses d'investissement).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM1 2017
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	155 000.00 €
TOTAUX	155 000.00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM1 2017
65 - Autres charges de gestion courante	155 000.00 €
	155 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €
TOTAUX	155 000.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM1 2017
204 - Subventions d'équipement versées	1 055 000.00 €
TOTAUX	1 055 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM1 2017
204 - Subventions d'équipement versées	1 055 000.00 €
TOTAUX	1 055 000.00 €

Monsieur Serge PAGET ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :
Contre : Marie-Pierre GOURICHON, Christèle REBET par pouvoir associé.

- ☞ Approuve les ajustements inscrits au budget principal pour l'exercice 2017, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

2017/073 – QUALITE DE L'AIR

Objet : VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE DU FOND AIR INDUSTRIE

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie et le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes proposent à la Communauté de communes Pays

du Mont-Blanc d'adopter la convention-cadre du fonds air industrie. Cette convention, annexée à la présente délibération, permet d'acter :

- Les engagements financiers des partenaires connus, sur la durée du dispositif :

Sources de financement	Montant en €
Région Auvergne Rhône-Alpes	1 250 000
Département de la Haute-Savoie	250 000
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc	250 000
TOTAL	1 750 000

- L'objectif de réduire significativement les émissions de particules fines du secteur industriel et artisanal, en accompagnant les entreprises dans la mise en place des mesures de correction les plus efficaces disponibles.
- La durée du dispositif jusqu'en 2021 (4 ans).
- La gouvernance du fonds (CCPMB, Conseil régional, Conseil départemental, SM3A, ADEME, Etat et représentants des branches professionnelles concernées).
- Les conditions d'éligibilité des entreprises (notamment être aux normes au moment du dépôt du dossier de demande).
- Les modalités de mise en œuvre du fonds (notamment l'obligation de mesurer les performances des dispositifs installés).

Elle sera complétée d'un avenant, qui permettra de tenir compte des résultats de l'enquête que la CCPMB lance dans le même temps. Cette enquête a pour objectifs de :

- Cibler les entreprises potentiellement émettrices de particules (et autres polluants atmosphériques) sur le territoire.
- Diagnostiquer ces entreprises et identifier les mesures correctrices les plus efficaces à mettre en place pour supprimer ou réduire au maximum leurs émissions de polluants atmosphériques.

Cette enquête répond à l'enjeu fort du territoire de la CCPMB, au tissu artisanal dense d'entreprises travaillant dans le secteur du bois et de la construction, d'adapter le fonds air industrie à ses caractéristiques économiques.

Un projet de convention détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Cette convention-cadre permet de sceller le partenariat avec le Conseil départemental et le Conseil régional.

Monsieur Serge PAGET ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ☞ Autorise le Président à solliciter toutes les contributions nécessaires à ce fond et à signer la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2017-2021 du fonds air industrie, ainsi définie.
- ☞ Autorise le Président à programmer 250 000 € de crédits d'investissement pour abonder le fonds air industrie.

↪ S'engage à porter la maîtrise d'ouvrage du fonds air industrie de la CCPMB.

↪ Autorise le Président à lancer l'enquête auprès des entreprises cibles du territoire.

2017/074 – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Objet : VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE SYANE

Monsieur Etienne JACQUET présente la note de synthèse.

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane) propose à la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc d'adopter une convention-cadre de partenariat relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cette convention, annexée à la présente délibération, permet d'acter :

- Les apports du Syane au diagnostic énergétique du PCAET de la CCPMB
 - . Mise à disposition de données
 - . Expertise technique de diagnostic

Ces apports permettront de réaliser un état des lieux énergétique, sans lequel le choix des actions pertinentes à mettre en œuvre est difficile.

- Les apports du Syane au futur plan d'actions climat air énergie de la CCPMB, relatifs
 - . Aux réseaux d'électricité et de gaz naturel
 - . A la production d'énergies renouvelables
 - . A la maîtrise de l'énergie
 - . A la mobilité électrique
- Les actions complémentaires que le Syane développera sous couvert de conventions particulières
- L'engagement de la CCPMB d'associer le Syane aux réunions qu'elle organise sur le PCAET et notamment sur la thématique énergétique

Cette convention-cadre est la première à être signée par le Syane, la CCPMB étant le premier EPCI de Haute-Savoie à élaborer un PCAET sous le format exigé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

Un projet de convention détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

↪ Autorise le Président à signer la convention cadre de partenariat relative à la réalisation du PCAET de la CCPMB avec le Syane, ainsi définie.

2017/075 – TRANSPORT A LA DEMANDE

Objet : NOUVELLE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE

Madame Martine PERINET présente la note de synthèse.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Région est compétence en matière de transports interurbains, en lieu et place du département.

La convention actuelle avec le Département se termine le 31/08/17. C'est la Région qui a repris les obligations du Département depuis le 1^{er} janvier.

Une nouvelle convention de délégation de compétence est nécessaire avec la Région pour continuer l'exploitation du réseau de transport à la demande.

Suite aux échanges avec la Région, il a été possible de continuer à bénéficier des mêmes accords et en particulier de la participation financière pour le transport des personnes à mobilité réduite (avec un plafond de 50 000 € par an qui est systématiquement atteint).

La Région a inscrit ce sujet à l'ordre du jour de sa séance du 29/06/17.

Un projet de convention détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la signature de toute convention de délégation de compétence avec la Région pour l'organisation et le financement du service de transport à la demande, ainsi définie.

2017/076 – TRANSPORT A LA DEMANDE

Objet : NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Martine PERINET présente la note de synthèse.

Il s'agit d'une mise à jour du règlement intérieur pour :

- permettre la délivrance de duplicata d'abonnements annuels à titre gratuit en cas de perte de sa carte Montebus,
- actualiser les documents justificatifs pour bénéficier du statut de personne à mobilité réduite,
- et de quelques ajustements à la marge notamment pour prendre en compte le transfert de compétence du Département vers la Région.

Un projet de règlement détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les termes du règlement intérieur du transport à la demande applicable au 1^{er} juin 2017, ainsi défini.

2017/077 – CHENIL DU PAYS DU MONT-BLANC

Objet : APPEL A PROJETS 2017 DU SYANE POUR LA PRODUCTION D'ELECTRICITE ET/OU DE CHALEUR A PARTIR D'ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur Serge REVENAZ présente la note de synthèse.

Dans le cadre de la réduction des dépenses énergétiques, la communauté de communes Pays du Mont-Blanc a fait réaliser une étude de faisabilité sur l'opportunité d'utiliser des énergies renouvelables au chenil intercommunal du Pays du Mont-Blanc. Cette étude de faisabilité, menée en avril 2017 par le bureau d'études H3C, fait apparaître que l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation sur les toitures du bâtiment permettrait d'assurer une partie de la production d'électricité du chenil et de s'affranchir de l'évolution de l'achat de celle-ci.

La communauté de communes Pays du Mont-Blanc souhaite donc s'engager dans l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur les toitures du chenil du Pays du Mont-Blanc.

L'estimation des travaux est de 17 840 € H.T, auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre d'un montant estimé de 525 € H.T., soit un coût total estimatif de l'opération de 18 365 € H.T. minimum.

En 2017, le SYANE a lancé un appel à projets qui a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de production d'électricité et/ou de chaleur à partir d'énergies renouvelables.

Il est donc proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2017 pour la réalisation de cette installation photovoltaïque.

Il est précisé que la CCPMB demande également une subvention pour la réalisation de travaux de rénovation et d'amélioration énergétique au chenil dans le cadre du Contrat Ambition Région, comprenant l'installation des panneaux photovoltaïques. Si les deux subventions sont obtenues, l'autofinancement pour ces travaux serait de 20%. L'amortissement serait réalisé en moins de deux ans, notamment grâce aux économies d'énergies réalisées.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- ↳ Autorise le Président à solliciter une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2017 pour la production d'électricité et/ou de chaleur à partir d'énergies renouvelables, concernant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur les toitures du chenil du Pays du Mont-Blanc.
- ↳ S'engage à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2017 du SYANE pour la production d'électricité et/ou de chaleur à partir d'énergies renouvelables.

2017/078 – CHENIL DU PAYS DU MONT-BLANC

Objet : CONVENTION AVEC LA SPA POUR LA CESSION DE CHATS EN SORTIE DE FOURRIERE

Monsieur Serge REVENAZ présente la note de synthèse.

Dans le cadre du service de la fourrière du Pays du Mont-Blanc, la CCPMB peut garder les animaux récupérés pendant un délai de 8 jours ouvrés (conformément au Code Rural, article L211-25) dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière. Au-delà de cette période réglementaire de garde, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière.

Après avis d'un vétérinaire, le gestionnaire peut alors :

- Soit, en priorité, céder les animaux, s'ils sont identifiés, à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge qui, seules, sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire.
- Soit, si le vétérinaire en constate la nécessité, faire procéder à l'euthanasie de l'animal. Les frais afférents sont dus par le propriétaire, ou, à défaut, par la collectivité qui a demandé la mise en fourrière.

Cependant les chats étant rarement identifiés, ils étaient généralement euthanasiés. Afin de réduire ces cas d'euthanasie, une solution pour faciliter la cession des chats a été discutée avec la SPA de Cluses qui propose d'accueillir en sortie de fourrière les chats domestiques capturés afin de faciliter leur adoption. La convention précisant les termes de ce partenariat a été jointe en annexe.

En contrepartie, la CCPMB devra faire identifier les chats par un vétérinaire au nom de la SPA accueillant ces animaux, et conformément à la réglementation en vigueur, remplir les différentes formalités administratives nécessaires avant le transfert au refuge SPA de Cluses.

Le bilan financier s'avèrera nul pour la collectivité, car le vétérinaire sanitaire qui travaille avec la fourrière, le docteur Senger, s'est engagé à procéder aux identifications des chats à l'issue du délai de garde en fourrière, au même tarif qu'il aurait réalisé l'euthanasie sans autre solution trouvée.

Ces frais d'identification seront systématiquement refacturés au propriétaire, ou à défaut à la commune qui a demandé la mise en fourrière.

Un projet de convention détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- ☞ Approuve les termes du projet de convention annexé à la présente délibération et autorise le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc à signer la convention, ainsi définie.
- ☞ Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

2017/079 – CHENIL DU PAYS DU MONT-BLANC

Objet : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FOURRIERE DU PAYS DU MONT-BLANC

Monsieur Serge REVENAZ présente la note de synthèse.

Afin d'améliorer le fonctionnement du service de la fourrière du Pays du Mont-Blanc, il apparaît nécessaire aujourd'hui de compléter et préciser certains points de son règlement intérieur :

- La prise en charge des frais d'identification de chats au préalable des cessions auprès des associations de protection des animaux, comme cela est prévu dans la convention avec la SPA (proposée dans la délibération précédente). Ces frais seront refacturés aux communes ou intercommunalités ayant demandé la mise en fourrière, en l'absence de propriétaire connu.
- La prise en charge des différents frais (notamment des visites obligatoires de surveillance vétérinaire) liés aux animaux reconnus comme « griffeurs » ou « mordeurs ». Ces frais seront refacturés aux communes ou intercommunalités ayant demandé la mise en fourrière, en l'absence de propriétaire connu.
- La réservation à l'avance des cages de capture pour permettre de satisfaire aux différents besoins des opérations menées par les collectivités utilisatrices.

Un projet de règlement détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ☞ Approuve le nouveau règlement intérieur de la fourrière du Pays du Mont-Blanc et autorise le Président de la CCPMB à le signer et le faire appliquer à compter du 15 juin 2017.

2017/080 – CHENIL DU PAYS DU MONT-BLANC

Objet : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PENSION CANINE

Monsieur Serge REVENAZ présente la note de synthèse.

La pension canine conduit une stratégie commerciale visant la rentabilité du service.

Dans ce cadre, un partenariat a été mis en place avec la formation Sup de Sallanches pour travailler sur la prospection commerciale du service. Une stagiaire est affectée à ce sujet pour deux ans.

Après une première période d'analyse, il ressort l'opportunité de proposer une remise commerciale afin d'attirer de nouveaux utilisateurs. Ainsi, il est proposé d'offrir la réalisation d'un parcours de santé pour tout nouvel utilisateur de la pension sur une durée de séjour d'au moins 48h. Cette offre ne sera valable qu'en dehors de la période de juillet / août et les vacances scolaires de Noël, qui concentrent la plus grosse activité sur l'année.

Une publicité sera effectuée dans ce sens notamment au niveau des établissements en relation avec les animaux.

Ce service est proposé directement par les agents sur une durée d'environ 20 minutes, il ne représente pas de coût spécifique supplémentaire. Il restera proposé dans tous les autres cas de figure à raison de 12€ par séance de parcours de santé réalisée.

La grille tarifaire du service pension intégrant cette proposition sera applicable au 1er juin 2017.

Un projet de grille tarifaire est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- ☞ Valide la création d'un tarif gratuit pour la réalisation d'un parcours de santé pour tout nouvel utilisateur de la pension sur une durée de séjour d'au moins 48 heures, en dehors des périodes de juillet/août et des vacances scolaires de Noël.

2017/081 – PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU PAYS DU MONT-BLANC

Objet : « UN BERGER DANS MON ECOLE »

Monsieur Serge REVENAZ présente la note de synthèse.

Dans le cadre du précédent Plan Pastoral Territorial, la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie a déjà été chargée de coordonner de l'opération « Un berger dans mon école » auprès des écoles du territoire. Le bilan des opérations menées sur les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015 a été jugé très satisfaisant, avec la mise en place d'un partenariat étroit avec l'inspection académique du territoire.

Il est donc proposé dans la nouvelle version du projet, prévue pour l'année scolaire 2017/2018 de continuer à missionner la SEA pour cette action de pédagogie sur l'alpage au Pays du Mont-Blanc, qui a fait l'objet d'une délibération de demande de financement auprès de la région et de l'Europe le 22 mars dernier.

Comme les années précédentes, l'opération se déroulera sur la totalité des 14 communes du Pays du Mont-Blanc, un projet de convention tripartite a été rédigé entre la CCPMB, la SEA 74 et la CCVCMB (voir ci-joint).

Pour rappel, cette opération s'adresse à 10 classes de primaire, pour environ 300 enfants.

Le projet s'élève à 14 990 €, à 40 % financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 40% par l'Europe (FEADER), la CCVCMB participe à hauteur de 26,7% de l'autofinancement restant. Il restera 2 198€ à la charge de la CCPMB.

Un projet de convention détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- ☞ Approuve le projet de convention ainsi défini.

2017/082 – PROJET DE TERRITOIRE

Objet : ADOPTION PROJET DE TERRITOIRE 2017-2021

Monsieur Yann JACCAZ présente la note de synthèse.

Cette démarche a été lancée pour permettre à la CCPMB de fixer des priorités autour d'un projet commun et partagé.

L'objectif initial était l'aide à la recherche de financements (appels à projets, contrats avec la Région, etc.). Avec l'intensification des restrictions budgétaires, la CCPMB a besoin :

- D'un outil d'aide à la décision budgétaire
- D'un outil de prospective budgétaire et financière
- D'une feuille de route

Pour rappel, la démarche a été lancée depuis 2015 avec successivement :

- Le tour des communes pour recenser leurs projets
- La compilation avec les projets de la CCPMB
- Le travail au sein des commissions de la CCPMB et du Bureau communautaire.

Lors du conseil du 28 septembre 2016, le document « Revue des projets du territoire - document du 5 septembre 2016 » a été distribué et expliqué aux conseillers.

Dans les mois qui ont suivi, les membres du bureau ont travaillé sur la priorisation des actions listées dans la Revue. Ils ont finalisé la composition du projet de territoire lors du bureau du 12 décembre 2016 puis celui-ci a été présenté lors du conseil privé du 25 janvier 2017. A cette occasion, aucune modification n'a été demandée.

Il se compose des objectifs poursuivis par la CCPMB sur différentes thématiques à travers un schéma qui représente les actions prioritaires pour le territoire, qu'elles soient portées par la CCPMB ou par d'autres acteurs du territoire.

D'autres objectifs n'ont pas été considérés comme des priorités, mais pourront tout de même être mis en œuvre selon les opportunités. Ils figurent sur le deuxième schéma.

Il est proposé, qu'une fois cette trame générale validée, les objectifs de chaque thématique seront repris par la commission concernée, pour les traduire en une ou plusieurs actions. Ces actions étant parfois déjà existantes et donc confirmées. Pour chacun des objectifs fixés, on pourra ainsi détailler les bénéfices attendus des actions à mettre en œuvre, ainsi que leurs coûts (interne et externe), et des indicateurs de suivi et de réalisation. Ces éléments permettront de contribuer à la prospective financière.

Cela permettra d'assurer un suivi de la mise en œuvre du projet de territoire qui sera présenté annuellement au conseil communautaire. Celui-ci pilotera l'évolution du projet de territoire, et proposera les mises à jour et réajustements nécessaires en fonction des opportunités nouvelles et des évolutions rencontrées.

Un projet de schéma détaillé du projet de territoire est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ☞ Adopte les orientations du projet de territoire ainsi défini.
- ☞ Demande à toutes les commissions de la CCPMB en fonction de leur domaine de compétence de s'approprier ce document et de le traduire en action, avec les différents éléments de suivi proposés (bénéfices, coûts interne et externe), indicateurs de suivi et de réalisation, etc.
- ☞ S'engage à faire au moins un bilan annuel de la mise en œuvre du projet de territoire, qui pourra être l'occasion d'intégrer des évolutions dans les objectifs poursuivis.

2017/083 – CULTURE

Objet : FESTIVAL BAROQUE 2017

Monsieur Yann JACCAZ présente la note de synthèse.

Depuis 1997, chaque année en juillet, l'association Cordon Festival du Baroque du Pays du Mont-Blanc organisé un festival de musique Baroque. Depuis 2017, le Pays du Mont-Blanc a renforcé son soutien ce qui a encouragé le festival à rayonner sur l'ensemble du territoire. Les communautés de communes Pays du Mont-Blanc (CC PMB) et Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CC VCMB) ont retenu le principe de soutenir chaque année cet évènement. La subvention 2017 pour la CCPMB s'élève à 40 315 €.

Un projet de convention détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à la majorité :

Contre : Catherine VERJUS, Jean-Marc PEILLEX, Marie-Christine DAYVE par pouvoir associé.

Abstention : Claire GRANDJACQUES, Françoise BAUD.

☞ Donne son accord aux versements des subventions proposées.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.

2017/084 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Objet : OPERATION AVENUE JACQUES DE MONTFORT A SALLANCHES

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

La Commune de Sallanches est engagée dans l'opération « Avenue Jacques de Montfort » dont le maître d'ouvrage est POSTE HABITAT. Mise en chantier au cours du 1^{er} semestre 2017, elle permettra de créer vingt-quatre logements agréés PLUS et huit logements agréés PLAi par l'Etat, représentant une surface utile totale de 2 029,16 m².

La communauté de communes, au travers de son PLH, est partenaire de la production de logement social qu'elle soutient à hauteur de 40 €/m², soit 81 166,40 € pour cette opération selon les modalités détaillées dans la convention disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Approuve le versement de cette aide, dans les conditions ainsi définies.

☞ Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 204, fonction 72.

2017/085 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Objet : OPERATION AVENUE DU MONT PACCARD A SAINT-GERVAIS LES BAINS

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

La Commune de Saint Gervais les Bains est engagée dans l'opération « Avenue du Mont Paccard » dont le maître d'ouvrage est SEMCODA. Mise en chantier au cours du 1^{er} semestre 2017, elle permettra de créer deux logements agréés PLUS par l'Etat, représentant une surface utile totale de 150,04 m².

La communauté de communes, au travers de son PLH, est partenaire de la production de logement social qu'elle soutient à hauteur de 40 €/m², soit 6 001,60 € pour cette opération selon les modalités détaillées dans la convention disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Approuve le versement de cette aide, dans les conditions ainsi définies.

☞ Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 204, fonction 72.

2017/086 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : ARRET DU PROJET DE PLU DE PRAZ SUR ARLY

Monsieur Jean-Marc PEILLEX présente la note de synthèse.

La commune de Praz-sur-Arly a arrêté par délibération du Conseil Municipal le 13 mars dernier son projet de PLU. Il a pour objectif d'accompagner la dynamique démographique en prévision, de renforcer la centralité du chef-lieu en concentrant une « intensité urbaine » sur ce secteur et d'optimiser l'économie touristique en développant le parc touristique marchant et en complétant l'offre de loisir.

Au regard de ce projet, la Communauté de Communes ne peut formuler qu'un avis favorable et rappelle la nécessité de veiller à mettre en œuvre les espaces nécessaires au bon fonctionnement des services ordures ménagères et transports scolaires. Elle indique également qu'au titre du Programme Local de l'Habitat, elle reste vigilante quant à la production de logements locatifs aidés.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable.

2017/087 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : ARRET DU PROJET DE PLU DE CORDON

Monsieur Jean-Marc PEILLEX présente la note de synthèse.

La commune de Cordon a arrêté par délibération du Conseil Municipal le 3 mars dernier son projet de PLU. Il a pour objectif de poursuivre l'urbanisation sur les pôles urbains de la commune et de gérer l'historique, de renforcer le poids du centre-village, de définir et constituer celui des hameaux, de garder des espaces constructibles pour le futur mais aussi d'agir pour la conservation des chalets d'alpage dans un usage contemporain et estival.

Au regard de ce projet, la Communauté de Communes ne peut formuler qu'un avis favorable et rappelle la nécessité de veiller à mettre en œuvre les espaces nécessaires au bon fonctionnement des services ordures ménagères et transports scolaires. Elle indique également qu'au titre du Programme Local de l'Habitat, elle reste vigilante quant à la production de logements locatifs aidés.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable.

2017/088 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Monsieur Jean-Marc PEILLEX présente la note de synthèse.

La commune de Saint Gervais les Bains lance la modification simplifiée n°1 de son PLU. Cette modification porte sur la correction concernant le retrait des constructions depuis les limites séparatives (article UD 7 du règlement du PLU).

Au regard de ce projet, la Communauté de Communes ne peut formuler qu'un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable.

2017/089 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : ARRET DU PROJET DE PLU DES CONTAMINES-MONTJOIE

Monsieur Jean-Marc PEILLEX présente la note de synthèse.

La commune des Contamines Montjoie a arrêté par délibération du Conseil Municipal le 12 avril dernier son projet de PLU. Il a pour objectif de définir les bases du nouveau projet communal, de préserver et de faire découvrir un cadre de nature exceptionnel au sein du massif du Mont-Blanc, de redynamiser le village et la Station sur les 4 saisons et de répondre à la diversité des besoins de déplacements et de desserte du territoire.

Au regard de ce projet, la Communauté de Communes ne peut formuler qu'un avis favorable et rappelle la nécessité de veiller à mettre en œuvre les espaces nécessaires au bon fonctionnement des services ordures ménagères et transports scolaires. Elle indique également qu'au titre du Programme Local de l'Habitat, elle reste vigilante quant à la production de logements locatifs aidés.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

☞ Emet un avis favorable.

2017/090 - IMAGE ET PROMOTION DU TERRITOIRE

Objet : CONVENTION D'ANIMATION ET DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE CORDON

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

La commune de Cordon reste compétente dans des domaines d'action complémentaires de la promotion du tourisme mais n'étant pas obligatoirement exercés par les Offices de Tourisme.

Aussi, pour poursuivre ces actions, en 2017, la commune de Cordon confie les missions suivantes à la CCPMB, au travers de la convention suivante :

- Mettre en place des programmes d'activités et d'animations - été et hiver - adaptés aux différents publics (senior, famille, couple, groupe), en cohérence avec les saisons et l'image du village, les sites d'activités. Ces animations donneront lieu à un bilan de fin d'année, aussi bien qualitatif que financier.
- Utiliser tous les supports pertinents pour une bonne diffusion et une bonne information de ces programmes.
- Mettre en valeur le patrimoine et organiser des visites guidées.
- Commercialiser des services et prestations touristiques pour son propre compte ou le compte de prestataires divers.
- D'élaborer à la demande de commune tout ou partie de la politique du tourisme au plan local, en dehors de l'accueil et la promotion, notamment dans les domaines de la conception des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques ou de tout autre sujet en relation avec le tourisme.

Cette prestation de service sera réalisée par la CCPMB, dans le cadre des actions confiées à l'EPIC Cordon Tourisme, contre le versement d'un montant maximum de 154 960 € pour l'année 2017.

La convention est fixée pour une durée d'une seule année. Les conditions de poursuite de ces actions seront révisées en 2018.

Un projet de convention détaillé est disponible dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ☞ Approuve la signature d'une convention d'animation et de prestation de services en matière touristique avec la commune de Cordon, ainsi définie.

2017/091 – TOURISME

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE CORDON TOURISME

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. » A ce titre, l'office de tourisme de Cordon, « Cordon Tourisme » est devenu office de tourisme communautaire.

Aussi, il convient d'approuver la modification des statuts de l'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) *Cordon Tourisme*, afin d'acter ce changement statutaire.

Les projets de statuts sont présentés dans un document annexé aux délibérations lors de l'envoi dématérialisé et disponible auprès des services.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- ☞ Approuve les projets de statuts de l'établissement public industriel et commercial (EPIC), Cordon Tourisme ainsi modifiés.

2017/092 – TOURISME

Objet : NOMINATION DES MEMBRES DE CORDON TOURISME

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Au regard des nouveaux statuts de Cordon Tourisme et de la compétence de la communauté de communes, il convient de nommer les membres de l'EPIC.

En l'occurrence, « CORDON TOURISME » est administré par un Comité de Direction, désigné par le Conseil Communautaire, composé de 7 membres répartis en 2 collèges :

- Premier collège (4 personnes) : les représentants de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc ;
- Second collège (3 titulaires + 3 suppléants) : les personnalités qualifiées intéressées par le développement du tourisme à CORDON. Toute personne majeure peut être nommée y compris des élus communaux non membres du conseil communautaire.

Les fonctions de membre du Comité de Direction, du premier comme du second collège, prennent fin au plus tard lors du renouvellement général du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président présente la liste des candidats à cette élection :

Premier collège (4 personnes) des représentants de la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc :

- M. Serge PAGET
- .
- .
- .

Second collège (3 titulaires + 3 suppléants) des personnalités qualifiées intéressées par le développement du tourisme à CORDON :

- TITULAIRES :

- Jacques ZIRNHELT
- Nadine SOCQUET-JUGLARD
- Marie-Pierre DUJARDIN

- SUPPLEANTS

- Christelle MICHOUX
- Marine TOPS
- Kévin PERRILLAT-AMEDE

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

↳ Nomme les représentants suivants au sein du conseil d'administration de l'EPIC

Premier collège (4 personnes) des représentants de la Communauté de Communes du Pays du MONT-BLANC :

- M. Serge PAGET
- Mme Danielle LAMBERT
- Mme Catherine JULLIEN-BRECHES
- M. Jean BERTOLUZZI

Second collège (3 titulaires + 3 suppléants) des personnalités qualifiées intéressées par le développement du tourisme à CORDON :

TITULAIRES :

- Jacques ZIRNHELT
- Nadine SOCQUET-JUGLARD
- Marie-Pierre DUJARDIN

SUPPLEANTS

- Christelle MICHOUX
- Marine TOPS
- Kévin PERRILLAT-AMEDE

2017/093 – TOURISME

Objet : SUBVENTION A CORDON TOURISME

Monsieur Georges MORAND présente la note de synthèse.

Pour le financement de son activité, l'EPIC Cordon Tourisme, percevra la somme maximum de 154 960 € pour l'année 2017.

Une convention d'objectif et de moyens avec Cordon Tourisme sera formalisée afin de préciser l'organisation des services et prestations.

Monsieur Serge PAGET ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

↳ Approuve le versement d'une subvention d'un montant maximum de 154 960 € pour l'année 2017 à Cordon Tourisme.

2017/094 - INFORMATION AU CONSEIL

Objet : DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le Président informe le conseil des décisions prises au titre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-5211-10,
Vu la délibération n° 054/2014 du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoirs au Président de la CCPMB,

PREND ACTE DES INFORMATIONS SUIVANTES,

1 – REGIE DE RECETTES

Transport A la Demande

- **Arrêté n°2017-01** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la société Autocars Borini – Pierre DUPONT.
- **Arrêté n°2017-02** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la société Autocars Borini – Christophe NAPOLY.

Transports Scolaires

- **Arrêté n°2017-03** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc – Catherine PERINET.
- **Arrêté n°2017-04** portant nomination du mandataire de la régie de recettes transport à la demande auprès de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc – Laurie CERIOLI.

2 – DECISION DU PRESIDENT N°03/2017

Objet : BUDGET PRINCIPAL – Virement de crédits n°1 – Section de fonctionnement

ARTICLE 1 : Qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants dans la section de fonctionnement :

Article	Chapitre	Fonction	Montant
6748 – autres subventions exceptionnelles	67	816	4 400,00 €
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	67	020	2 000,00 €
6745 – Subventions aux personnes de droit privé	67	524	1 600,00 €
22 – Dépenses Imprévues	022	020	- 8 000,00 €

3 – HABITAT / Habiter Mieux – Décisions du bureau communautaire

- **Décision n°01/2017** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Victor FERNANDES pour les travaux d'amélioration de son logement situé à Le Fayet, 65 avenue de Varens, 74170 Saint-Gervais.
- **Décision n°02/2017** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Régine ROUX pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 339 route des Vorziers, 74700 Sallanches.
- **Décision n°03/2017** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Anaëlle JEAN-PIERRE et Monsieur Vincent CHRISTOPHE pour les travaux d'amélioration de leur logement situé au 339 route des Vorziers, 74700 Sallanches.

- **Décision n°04/2017** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Gatien ROUX pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 375 route des Vorziers, 74700 Sallanches.
- **Décision n°05/2017** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Donatien ROUX pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 375 route des Vorziers, 74700 Sallanches.
- **Décision n°06/2017** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Laurence DUVILLARD et Monsieur Pierrick LEMOINE pour les travaux d'amélioration de leur logement situé au 150 chemin des Merisiers, 74170 Saint-Gervais.
- **Décision n°07/2017** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Bernard CASTRO pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 401 rue du Général Jacques de Montfort, 74700 Sallanches.
- **Décision n°08/2017** attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Jérôme DESMAREZ pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 401 rue du Général Jacques de Montfort, 74700 Sallanches.

4 – DECISION DU BUREAU N°14/2017

Objet : Développement territorial

Le Contrat Ambition Région, nouvelle génération de contrats entre EPCI et Région, a reçu une validation de principe lors du Conseil communautaire du 22 mars 2017. Le contrat n'était alors pas définitif car la CCPMB était en attente d'un avis de la Région, intervenu récemment. Aussi, il revenait au Bureau communautaire de valider la mouture définitive du Contrat Ambition Région (voir tableau financier et stratégie CAR en annexe).

Pour rappel, ce contrat avait pris comme axe d'intervention l'environnement au sens large avec les thématiques déchets, mobilité et qualité de l'air. L'enveloppe régionale du CAR sur 3 ans est de 1 483 000€.

ARTICLE 1 : Approuve le Contrat Ambition Région du Pays du Mont-Blanc, sa stratégie et l'annexe financière, en vue d'un dépôt auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

5 – ORDURES MENAGERES – Modification du règlement intérieur des déchèteries

La mise en place du contrôle d'accès par lectures de plaques minéralogiques et la facturation des apports professionnels en déchèteries nécessite une mise à jour du règlement intérieur qui précise les nouvelles conditions d'accès et de dépôt des déchets. Ce règlement est affiché sur chacun des quatre sites et téléchargeable sur le site internet de la CCPMB.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée,